INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaire de la production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Hélène SADONES
Tél : 01 49 55 80 18
Courriel institutionnel :
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : BSA 0902035
MOD10.22 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2009-8059

Date: 11 février 2009

Date de mise en application :immédiate
Nombre d'annexe : aucune
Degré et période de confidentialité :néant

Objet : Second foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène H5N3 en France

Références :

-Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant les mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE
-Arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire
-Note de service 2008-8287 du 18 novembre 2008 : mesure de gestion des exploitations suspects et confirmées infectées d'influenza aviaire faiblement pathogène

Résumé : Un second foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène H5N3 a été confirmé. L'élevage concerné se situe dans la zone de restriction d'un kilomètre mise en place suite au 1er foyer confirmé.

Mots-clés : **INFLUENZA AVIAIRE FAIBLEMENT PATHOGENE**

DESTINATAIRES		
Pour exécution : DDSV DRAAF	**Pour information** : DGDDI DGPAAT DGPTE Office de l'Elevage AFSSA Ploufragan AFSSA-siège (Alfort) Laboratoires vétérinaires départementaux ONCFS ADEPALE CICAR CIDEF CIFOG CIP CNADA CNADEV CNPO	Confédération française de l'aviculture Coop de France FIA GIPEP ITAVI Syndicat national des accouveurs Syndicat national des duvets et des plumes Synalaf SNIPO SNGTV SNVSE SNVECO SNVEL Directeur de l'INFOMA Directeur de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires Directeurs des Ecoles Nationales Vétérinaires

Second foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène H5N3

Je vous informe qu'un second foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène H5N3 a été confirmé . L'élevage concerné se situe dans la zone de restriction d'un kilomètre mise en place suite au 1er foyer confirmé : le second foyer est situé à moins d'un kilomètre du 1er foyer notifié.

Chronologie

Cet élevage a d'abord fait l'objet d'une visite vétérinaire qui n'a pas conclu à la présence de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire et des prélèvements ont été effectués.

Les 5000 canards prêts-à-gaver du second foyer ont été mis à mort sur place le 9 février 2009. Les opérations préliminaires de nettoyage-désinfection ont débuté dès la fin de l'abattage.

Les résultats du laboratoire national de référence ont confirmé le 10 février la présence d'un virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène de sous-type H5N3 dont les séquences des fragments de gènes H5 et N3 sont identiques à celles du virus mis en évidence dans le 1er foyer.

Les enquêtes épidémiologiques dans le second foyer et dans la zone d'un kilomètre mise en place autour de ce second foyer se poursuivent.

La Sous-directrice de la santé et de
la protection animales

Claudine LEBON